

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE

Ref : 74862

## ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

### **Arrêté modificatif portant réduction temporaire de la capacité d'accueil de 9 places de la MECS « Anjorant Villemandeur », gérée par la Fondation Val de Loire**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L222-5, L312-1 et suivants, L311-3 à L311-8, L313-1 et suivants, L313-16 à L313-25 et R311-33 à R 311-37 ;

**Vu** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatif à l'assistance éducative ;

**Vu** l'arrêté consolidé du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**Vu** l'arrêté du 17 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de la MECS « Anjorant Villemandeur » située 28 rue Alexandre DUMAS – 45700 Villemandeur ;

**Vu** le courrier du gestionnaire en date du 9 janvier 2024 sollicitant une réduction temporaire de sa capacité d'accueil de 9 places pour une durée de 4 mois à compter du 11 janvier 2024.

**Considérant** que la demande du gestionnaire se justifie au regard de la composition de l'équipe éducative et compte tenu de la vacance du poste de chef de service.

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est procédé à la réduction temporaire de la capacité d'accueil de la MECS « Anjorant Villemandeur », sis 28 rue Alexandre DUMAS 45700 Villemandeur, gérée par la Fondation Val de Loire dont le siège est situé 6 allée des Dominicaines, 45410 Saint Jean de la Ruelle à compter du 11 janvier 2024 et jusqu'au 11 mai 2024 inclus.

Sur cette période la MECS « Anjorant Villemandeur » dispose d'une capacité d'accueil de 9 places.

**Article 2** - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE 10 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON,  
Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale  
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale



**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*